

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

**POLE INFRASTRUCTURES
& AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction des Routes et de l'Aménagement

Agence départementale d'AIGRE

Bureaux :

12 rue de la Servanterie

16140 AIGRE

Téléphone : 05 16 09 56 50

Pole Infrastructures & Aménagement

Du Territoire

Direction des Routes et de l'Aménagement

Aigre, le 17 décembre 2020

Bordereau d'envoi

Affaire suivie par : Christophe BOURUT

Ligne directe : 05 16 09 56 56

Nombre de pièces	Désignation	Objet de la transmission
1	Arrêté de circulation n° 2020-04917-T	Pour notification
Destinataires :		
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Conseil Départemental – P.I.A.T. <i>Service des transports scolaires</i> <i>S.I.R.O.A.</i> <input type="checkbox"/> Service Départemental d'Incendie et de Secours Les Mairies de : AUSSAC VADALLE ET NANCLARS Le Groupement de la Gendarmerie de la Charente Le Pétitionnaire : ENEDIS DRPCH TST HTA L'ADA d'Aigre		<u>En cas de déviation</u>

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Chef d'agence

Patrick SCORCIONE

Correspondance à adresser au

Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÈME Cedex 9

www.cg16.fr

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Nanclars et Aussac-Vadalle
Hors agglomération**

Circulation alternée

Route départementale D40 du PR 11+0725 au PR 11+0925

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2020-04917-T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **ENEDIS DRPCH TST HTA Poitou Charente** Boulevard de la Quintinie, BP603 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, en date du 09/12/2020

Considérant qu'en raison du stationnement de 2 camions pour des travaux sur le réseau électrique aérien HTA et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D40 du PR 11+0725 au PR 11+0925, le 21/01/2021 et le 29/01/2021, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le Jeudi 21/01/2021 et le Vendredi 29/01/2021, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur la route départementale D40 du PR 11+0725 au PR 11+0925. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de ENEDIS DRPCH TST HTA Poitou Charente.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Nanclars et Aussac-Vadalle, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
les Maires des communes de Nanclars et Aussac-Vadalle,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aigre, le 17/12/2020

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Aigre**

Patrick SCORCIONE